

ANNEE UNIVERSITAIRE 2020-2021

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES

6^{ème} Année des Etudes de PHARMACIE

*Approuvées par le Conseil de la Faculté du 29 juin 2020
Approuvées par la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 10 septembre 2020*

1. INSCRIPTIONS – TRANSFERTS – REORIENTATIONS (Hors études de Pharmacie)

L'inscription administrative est obligatoire avant le début des enseignements ou des stages.

Les demandes de transfert « arrivée » et « départ » ne sont recevables qu'en fin de 5^{ème} année validée en totalité, c'est-à-dire le DFASP validé (120 ECTS acquis).

En cas de réorientation, toute UE acquise est capitalisable (ECTS acquis).

2. MESURES TRANSITOIRES

Compte tenu de la modification du contenu pédagogique de 6^{ème} année 2015-2016 (cours, ED, et TP) les étudiants ajournés en 6^{ème} année de Pharmacie à l'issue de l'année universitaire 2014-2015 (ou antérieurement) devront suivre la totalité des enseignements prévus au programme (TP/ED inclus) et satisfaire à toutes les épreuves d'examen.

Seul le stage validé en 2014-2015 ou antérieurement est acquis définitivement.

3. ORGANISATION des ENSEIGNEMENTS

3.1. REGLES GENERALES et DISPOSITIONS PARTICULIERES

3.1.1. ARCHITECTURE ET PRINCIPES GENERAUX D'ORGANISATION

Chaque diplôme est organisé en semestres, eux-mêmes décomposés en unités d'enseignement (UE).
A chaque UE est affecté un nombre défini de crédits (ECTS).

Un semestre correspondant à un total de 30 crédits, répartis sur l'ensemble des UE qui le constituent.

Une année universitaire se compose de deux semestres : elle correspond un total de 60 crédits (ECTS).

3.1.2. PRINCIPES DE VALIDATION DES ENSEIGNEMENTS CREDITES

Les unités d'enseignement (UE) peuvent être acquises selon deux modalités :

- Par **CAPITALISATION** : lorsque l'UE est validée selon les critères définis dans le règlement d'examen, les crédits associés sont définitivement obtenus.
- Par **COMPENSATION** : lorsque la note obtenue à l'UE est insuffisante, celle-ci peut toutefois être compensée par les notes obtenues à d'autres unités d'enseignement du même semestre. L'UE déficiente est alors déclarée acquise par compensation, les crédits associés sont définitivement obtenus.

3.1.3. DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES A L'UFR PHARMACIE POUR LE CURSUS PHARMACEUTIQUE

Compensation entre semestres d'une même année :

Il n'y a pas de compensation entre semestres à l'intérieur d'une même année.

Note seuil (ou note éliminatoire) :

Toute note inférieure à 7/20 obtenue à un ou plusieurs UE et/ou ELCO engendre l'impossibilité de les compenser.

Il existe des :

- **UE fondamentales obligatoires** qui conditionnent la validation du semestre et de l'année.
- **UE de filières obligatoires**, qui sont des UE fondamentales spécifiques de la filière choisie (Officine, Industrie, Internat).
- **UE à choix obligatoires** qui comptent dans la validation du semestre et de l'année. Le choix s'effectue via l'ENT en début de semestre. Chaque étudiant doit impérativement choisir et valider semestriellement le nombre d'UE nécessaires pour l'année d'études concernée. Une affectation sera générée aléatoirement pour les étudiants n'ayant pas procédé à leur choix à la clôture de la campagne.
- **UE libres supplémentaires** qui permettent de capitaliser des ECTS mais ne conditionnent pas la validation du semestre ni de l'année.
- **UE ou éléments constitutifs (ELCO) qui rentrent dans le cadre du Service Sanitaire des étudiants en santé.** Ils sont identifiés « SeSa » dans les maquettes.

-Séances de TP-ED : la présence des étudiants en TP et aux ED est obligatoire. Toute absence non justifiée et/ou non rattrapée sera sanctionnée par un zéro. Toute absence doit être portée à la connaissance de la scolarité dans les 5 jours qui suivent l'absence. Les étudiants manipulent en binômes ou éventuellement seuls.

Chaque étudiant doit satisfaire à toutes les épreuves écrites, pratiques et orales des éléments constitutifs concernés (ELCO) correspondant à toutes les UE dispensées au cours de chacun des semestres.

La 6^{ème} année des études pharmaceutiques correspond à un 3^{ème} cycle court.

En 6^{ème} année, seules subsistent les filières Officine et Industrie.

3.1.4. DISPOSITIONS PARTICULIERES APPLIQUABLES EN CAS DE CRISE SANITAIRE

L'expérience de l'année 2020 avec l'épidémie de COVID-19 nous amène à prévoir les adaptations nécessaires de MCC pour permettre une évaluation malgré une impossibilité à accueillir les étudiants à la faculté.

Ainsi, lorsqu'une adaptation est proposée pour faire face à une telle situation, elle sera mentionnée en italique et surlignée en jaune et il sera précisé « si crise sanitaire ».

3.2. LES ENSEIGNEMENTS DE LA FILIERE OFFICINE

Filière OFFICINE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 5^{ème} année filière officine.

Ou, pour les étudiants issus d'une autre filière, sur dérogation accordée par le Doyen et après avis des enseignants responsables de la filière officine.

La demande motivée est à déposer auprès du service de la scolarité avant le 10 juillet.

3.2.1. SEMESTRE 1

Le premier semestre comprend :

- des UE fondamentales,
- des UE à choix.

3.2.1.1. Les UE FONDAMENTALES

| Codes APOGEE | Heures Cours | UE – Eléments constitutifs | Nature de l'épreuve | | Durée Epreuve | Note max | ECTS |
|--------------|--------------|---|---|----------------------------------|---------------|-----------|----------|
| | | | Session 1 | Session 2 | | | |
| EPH6E1U1 | | UE61-OFF01 Optimisation de la prise en charge pharmaceutique ambulatoire | | | | 30 | 4 |
| E6EC1CM1 | 30 h | Suivi pharmaco-thérapeutique Capacités à l'observance (CM 30h) | Ecrit | | 45 | 30 | |
| EPH6E1U2 | | UE61-OFF02 Accompagnement en oncologie | | | | 30 | 4 |
| E6EC1CM2 | 30 h | Accompagnement en oncologie (CM 5h) (E-learning 5h +TP 20h +Restitution 3h) | Ecrit + Oral (écrit/12 + oral/18) | Ecrit + Oral Ecrit* | 30 | 30 | |
| EPH6E1U3 | | UE61-OFF03 Populations âgée et pédiatrique, particularités et risques iatrogènes | | | | 30 | 4 |
| E6EC1CM3 | 30 h | Populations âgée et pédiatrique, particularités et risques iatrogènes (CM 30h) | Ecrit | | 45 mn | 30 | |
| EPH6E1U4 | | UE61-OFF04 Initiation au maintien à domicile | | | | 30 | 3 |
| E6EC1CM4 | 30 h | Initiation au maintien à domicile (CM 30h) | Ecrit | | 45 mn | 30 | |

| | | | | | | |
|-----------------|---|--|-------|-------|-----------|----------|
| EPH6E1U5 | UE61-OFF05 Gestion, Comptabilité et Droit à l'officine | | | | 30 | 3 |
| E6EC1CM5 | 30 h | Actualités règlementaires, droit pénal et droit du travail, Expertise comptable (CM 30h) | Ecrit | 45 mn | 30 | |
| EPH6E1U1 | UE61-OFF06 Activités physiques et sportives : conseil à l'officine | | | | 60 | 6 |
| E6EC1CM6 | 13h | Sport santé société projet personnel (CM 3h – TP 10h) | TPE | | 20 | |
| E6EC2CM6 | 47h | Physiologie et pathologie du sport Physiologie du sport/préparation physique/diététique et hygiène du sportif (CM 10h - ED 10h) Pathologies du sport/sport et santé/sport et officine (CM 27h) | Ecrit | 1 h | 40 | |

**si crise sanitaire*

3.2.1.2. Les UE à CHOIX

NB : Elles sont communes avec la 5^{ème} année officine ou commune avec l'UFR de Médecine et l'Ecole de Maïeutique.

Des UE à choix sont à valider pour un volume de 6 ECTS.

L'étudiant à la possibilité soit :

- de choisir 2 UE de 3 ECTS parmi celles qu'il n'a pas choisies en 5^{ème} année (DFASP2) ;
- de la validation des épreuves cognitives de l'un des 2 DU suivants :
 - . Maintien et soins à domicile de la personne âgée
 - . Management et développement stratégique de l'officine

| Codes APOGEE | Heures Cours | UE – Eléments constitutifs | Nature de l'épreuve | | Durée Epreuve | Note max | ECTS |
|-----------------|---|---|---------------------|--------------------------|---------------|----------|------|
| | | | Session 1 | Session 2 | | | |
| EPH6E1X3 | UE61-OFF01C Mycologie appliquée | | | | 30 | 3 | |
| EPH6E1Y1 | 30 h | Mycologie appliquée (24h) | Ecrit | | 45 mn | 20 | |
| EPH6E1Y2 | | TP (6h) | Contrôle continu | exam TP <i>Ecrit*</i> | 45 mn | 10 | |
| EPH6E1X4 | UE61-OFF02C Les conseils à l'Officine appliqués aux besoins métaboliques | | | | 30 | 3 | |
| EPH6E1Y3 | 30 h | Les conseils à l'officine appliqués aux besoins métaboliques (CM 28,5h + ED 1,5h) | Contrôle continu | Ecrit | 45 mn | 30 | |
| EPH6E1X5 | UE61-OFF03C Dispositifs médicaux | | | | 30 | 3 | |
| EPH6E1Y4 | 30 h | Dispositifs médicaux (CM 21h + ED 9h) | Ecrit | Ecrit | 30 mn | 30 | |

**si crise sanitaire*

3.2.2. LE STAGE OFFICINAL du SEMESTRE 2 (30 ECTS) [EPH6FU11]

Le semestre 2 se compose d'un stage de pratique professionnelle à temps plein à l'officine de début janvier à fin Juin de l'année universitaire.

La validation de ce stage dépend de la validation de la pratique professionnelle par le maître de stage et de la réussite à l'examen organisé à la fin du stage.

4. ORGANISATION des EXAMENS – VALIDATION

Deux sessions d'examens sont organisées pour chaque semestre.

Les examens des UE à choix et des UE libres ou optionnelles peuvent avoir lieu pendant les séances d'enseignement ou à l'issue de celles-ci.

Pour tous les types d'UE (fondamentale, à choix, libre, optionnelle) et pour les deux sessions, les épreuves écrites peuvent se présenter sous forme de questions rédactionnelles, de QCM, de QROC, de cas cliniques ou de dossiers biologiques.

Les seuls modèles de calculatrices autorisées sont :

CASIO FX 92 COLLEGE 2D et 2D+
HP 30 S
SHARP EL-531 RH et VH
TI-30 X IIB et B MULTIVIEW TM
TI-36 X II

A l'issue de la première session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO. Pour toute UE non validée ou non compensée, les ELCO dont la note est inférieure à 10/20 devront être repassés en seconde session.

A l'issue de la seconde session, la note de chaque UE est égale à la moyenne des notes obtenues aux ELCO validées à la première session et des notes obtenues aux ELCO de la seconde session.

4.1. CRITERES DE VALIDATION DES CONNAISSANCES des ELCO, UE, SEMESTRE

| NIVEAU ENSEIGNEMENT | VALIDATION | CONDITIONS DE VALIDATION |
|---------------------|---|---|
| ELCO | Validé | Si note ELCO \geq 10/20 |
| ELCO | Compensation entre ELCO à l'intérieur d'une même UE | Si note ELCO \geq 7/20 et note UE \geq 10/20 |
| UE | acquise par capitalisation | Si note UE \geq 10/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20 |
| UE | compensation entre elles à l'intérieur d'un même semestre | Si note UE \geq 7/20 et note à chaque ELCO \geq 7/20 et note Semestre \geq 10/20 |
| SEMESTRE | Validé par capitalisation | Si note Semestre \geq 10/20 et acquisition de chaque UE (par capitalisation ou compensation) |
| SEMESTRE | Pas de compensation entre semestres d'une même année | |

4.2. VALIDATION de l'ANNEE

| NIVEAU ENSEIGNEMENT | VALIDATION | CONDITIONS DE VALIDATION |
|---------------------|------------|---|
| ANNEE | Admis | Si note de l'Année $\geq 10/20$ et note de chaque Semestre $\geq 10/20$ sans note éliminatoire et validation d'enseignements annuels spécifiques à chaque année |

Le premier semestre est acquis si toutes les UE sont validées ou compensées.

Le deuxième semestre est acquis si le stage de pratique professionnelle est validé.

Pour valider la 6^{ème} année de Pharmacie, les candidats doivent avoir validé :

- les UE de filière,
- les UE à choix ou les UE admises en équivalence,
- le stage en Officine.

Ces deux types d'épreuves sont indépendants les uns des autres et le succès obtenu seulement à l'un d'eux reste acquis en cas de redoublement.

Etudiants doublant : pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés. Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée. Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées après accord de l'enseignant responsable.

Les Stages validés restent acquis.

5. LES ENSEIGNEMENTS DE LA FILIERE INDUSTRIE

Filière INDUSTRIE

Conditions d'accès :

Avoir validé la 5^{ème} année filière industrie.

L'accès en 6^e année à l'issue de la 5^{ème} année Officine n'est pas envisageable.

L'accès en 6^e année industrie pour les étudiants ayant validé la 5^e année internat mais désirant changer de filière est possible sous réserve des conditions suivantes à réaliser après les résultats de l'internat en janvier de l'année en cours :

- **Avoir déjà validé son stage hospitalier (6 mois à temps plein) de 5^e année.**

- Déposer un projet professionnel (**dossier de pré-inscription disponible à la scolarité**) au service de la scolarité avant le **15 février** de l'année universitaire en cours. Au vu de ce projet, une commission composée d'enseignants-chercheurs et d'industriels convoquera l'étudiant **avant le mois de Mars**.

A l'issue de cet entretien de motivation, la commission émettra un avis sur l'opportunité pour l'étudiant d'accéder aux étapes suivantes :

- Réaliser et valider un stage industriel de minimum 3 mois avant la rentrée universitaire de 6^e année (convention de stage signée par l'industriel, à ramener avant le 15 mars de l'année en cours + validation selon les modalités suivantes :

- Valider un examen établi par les responsables de la filière industrie sur la base du programme de 5^{ème} année Industrie. Les examens se déroulent en deux sessions si nécessaire.

1^{ère} session : les étudiants sont convoqués aux examens des UE obligatoires de 5^{ème} année filière industrie. Si la moyenne à l'ensemble des UE n'est pas obtenue alors une 2^{ème} session sera proposée.

2^{ème} session : un examen oral sur tout ou partie des UE défaillante à la 1^{ère} session.

5.1 SEMESTRE 1

Les enseignements du semestre 1 (30 ECTS) sont adaptés à l'orientation professionnelle de chaque étudiant et doivent s'intégrer dans des parcours de masters.

La validation des UE du 1^{er} semestre du master entraîne par équivalence la validation du 1^{er} semestre de la 6^{ème} année industrie.

5.2 SEMESTRE 2

Le semestre 2 est obtenu par la validation :

- du stage professionnel de 6 mois en Industrie (stage intégré au master)
- du mémoire de stage (noté/30) et sa présentation orale (notée/30) devant les responsables de la filière industrie.

Il est à noter que les étudiants de 6^{ème} année de la filière industrie doivent obligatoirement fournir à la scolarité de la Faculté de Pharmacie

- un certificat d'inscription au master
- un exemplaire de la convention de stage signé par toutes les parties : l'étudiant stagiaire, la société, l'autorité de santé ou le laboratoire universitaire représentant le lieu de stage et le responsable du master ou son représentant
- un relevé de notes du master accompagné d'une demande écrite d'équivalence des UE.

5.3 VALIDATION de l'ANNEE

Pour valider la 6^{ème} année de Pharmacie, les candidats doivent valider :

- les UE admises en équivalence obtenues au titre du 1^{er} semestre
- le stage en Industrie.

Ces deux types d'épreuves sont indépendants les uns des autres et le succès obtenu seulement à l'un d'eux reste acquis en cas de redoublement.

Etudiants doublant : pour toute UE non validée ou non compensée, tous les ELCO devront être repassés. Pour un même semestre, une moyenne entre les notes des UE repassées et des UE acquises antérieurement sera effectuée. Les notes de TP d'au moins 12/20 acquises antérieurement pourront être conservées après accord de l'enseignant responsable.

6. UE LIBRES SUPPLEMENTAIRES POUR LES DEUX FILIERES

Une UE libre n'intervient pas dans la validation de l'année. Néanmoins, elle sera prise en compte sur le relevé de notes de l'année en tant que UE libre supplémentaire, sans attribution d'ECTS.

6.1. UE6-01LS Stage de découverte du monde du travail : [EPH61DMT (officine) et EPH62DMT (Industrie)]

Ce stage, d'une durée minimale d'un mois, sera effectué dans le domaine de la santé (hors officine).

6.2. UE6-02LS Stage de recherche : [EPH61REC (officine)] et EPH62REC (Industrie)]

Ce stage d'une durée minimale d'un mois, doit être effectué dans le laboratoire d'une équipe de recherche.

7. OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT DE DOCTEUR EN PHARMACIE

Pour obtenir le diplôme d'état de docteur en pharmacie, l'étudiant doit avoir :

- validé la 6^{ème} année,
- soutenu une thèse d'exercice, au cours de la 6^{ème} année ou au plus tard, dans un délai de deux ans après la validation du 3^e cycle court.

Une dérogation exceptionnelle à ce délai peut être accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche dispensant des formations pharmaceutiques.